

Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général de la préfecture du Nord Direction de la réglementation et de la citoyenneté Bureau de la citoyenneté Section des élections

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale le 30 juin et le 07 juillet 2024

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la circulaire ministérielle INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2023 modifié fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2024 modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale le 30 juin et le 07 juillet 2024;

Vu la demande du maire de la commune de Seclin, motivée par des raisons de force majeure ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u> - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2024 modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale le 30 juin et le 07 juillet 2024 sont modifiées conformément au tableau ci-dessous pour le second tour de scrutin.

En conséquence, le bureau de vote centralisateur de la commune est également modifié, lors du second tour de scrutin qui se déroulera le 07 juillet 2024, pour être installé au bureau de vote n°7, situé à l'Hôtel de ville, 89 rue Roger Bouvry.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral demeurent inchangées.

Commune	Circ.	Canton	Bureau	Circonscription du bureau	Lieu de vote
Seclin	5	18 – Fâches Thumesnil	1	Contour de l'Eglise, rue des Bourloires, place St Piat (côté impairs), rues J.Jaurès, Denis Papin, rue R.Bouvry (n°1 à 71 et n°2 à 58), rue des Martyrs, rues Fénélon, Desmazières, rue Comtesse de Flandre, avenue des Marronniers, résidences A.Croizat et G. Dédulle, place Paul Eluard, allée des Aulnes, impasse Roger Bouvry.	Salle de tennis Albert Carlier Avenue du Président Allende

<u>Article 2</u> – La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le maire de la commune de Seclin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

0 4 JUIL. 2024

Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale,

Fabienne DECOTTIGNIES